



Credit impot pompe à chaleur

Par **val27**, le **20/05/2008** à **21:45**

bonsoir,rnrnj'ai acquis en 2007 une installation complète système air air avec unité extérieure et interieure ainsi qu'un ballon eau chaude pompe à chaleur thermodynamiquernavec tous ces forums sur les complications dûes au redressement fiscal que je lis cela m'affole un peu rnj'ai effectivement regardé et relu tous les article et arrêtés mis en ligne et contacté le service des impôts qui ont peut dire "flotte" un peu dans leurs réponses en nous dirigeant vers les arrêtés pris en 2007 et surtout le dernier de novembre.rnAprès étude j'ai repris ma facture ou est bien détaillé chaque prix de chaque article unité extérieure unité intérieure ballon pompe à chaleur riello fournitures avec le montant du tout H.T et auquel vient s'ajouter la pose.rnJ'ai donc uniquement pris en compte le prix HT de l unité extérieure et du ballon pompe à chaleur montant qui ne reprend donc pas les fournitures ni la pose ni l'unité intérieure qu'il ne faut pas inclure.rnrnJ e pense avoir pris les bons chiffres que je vais reporter sur ma déclaration je ne pense pas qu'il me faille joindre la facture ni l'attestation CONSUEL pour conformité (cela ne doit être donné que lorsqu'ils peuvent la demander) donc à garder dans le dossier impôts.rnrnQui peut me dire si ma pensée de report de chiffre est bon et surtout si je dois ou pas mettre le montant de mon ballon pompe à chaleur RIELLO ?rnMERCI

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **19:25**

bonsoir,rnrnla question a été traité il me semble dans ce forum sur le calcul du crédit d'impot :rnrn<http://www.experatoo.com/impots/question-droit-7045-1.htm>rnrncordialement,